C/2024/1223

31.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11381 – ALLIANZ / PIMCO / SILVER POINT / INCORA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1223)

1. Le 22 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Allianz SE, par l'intermédiaire de Pacific Investment Management Company LLC (collectivement dénommée «Allianz», Allemagne),

— Silver Point Capital, L.P. («Silver Point», États-Unis), contrôlée par Edward A. Mulé et Robert J. O'Shea (cofondateurs),

— Wesco Aircraft Holdings, Inc. («Incora», États-Unis), contrôlée par Platinum Equity Advisors, LLC.

Allianz et Silver Point acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Incora.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Allianz est une société mondiale de services financiers exerçant ses activités dans les domaines de l'assurance vie et non-vie et de la gestion d'actifs,

— Silver Point est un gestionnaire ou conseiller en investissements dont les activités sont axées sur l'investissement mondial dans le crédit.

3. Les activités de l'entreprise Incora sont les suivantes: distribution et fourniture de solutions en matière de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'aérospatial commercial et de l'après-vente dans ce secteur, de la défense et de l'espace, de la fabrication automobile et de la fabrication d'équipements industriels.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11381 – ALLIANZ / PIMCO / SILVER POINT / INCORA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE